

**ARRÊTÉ n° 2018 - 35**  
**PRESCRIVANT LA CIRCULATION PAR ALTERNANCE ET INTERDISANT LE STATIONNEMENT**  
Sur toutes les rues, voies départementales en agglomération,  
voies communales et chemins ruraux sur tout le territoire de la commune

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Vu la programmation des travaux de déploiement de la fibre optique sur toute la commune ;  
Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise HERRAS TELECOM – 22, avenue des Morillons – 95140 GARGES LES GONESSES réceptionnée en mairie le 5 novembre 2018 par mail, représentée par Monsieur Hiyani Hicham ;  
CONSIDÉRANT que les dits travaux nécessitent, au droit du chantier, une réglementation de la circulation et du stationnement pour des raisons de sécurité,  
CONSIDÉRANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,  
Vu l'intérêt général ;

**A R R Ê T É**

ARTICLE 1er / La circulation des véhicules sera alternée sur toutes les rues, voies départementales en agglomération, voies communales et chemins ruraux sur tout le territoire de la commune du 12 novembre 2018 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2ème / Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et une circulation se fera par le biais de panneaux, plots de chantier et feux tricolores si besoin.

ARTICLE 3ème / Cette réglementation fera l'objet d'un affichage du présent arrêté aux extrémités des travaux. Elle sera également mise en application, annoncée, signalée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins et à la charge du concessionnaire ou des entreprise travaillant pour son compte.

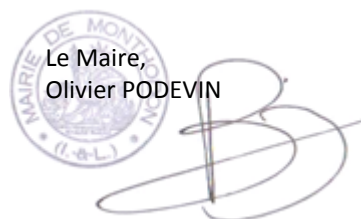
ARTICLE 4ème / Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les Agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- L'entreprise,
- Le STA de Bléré, La Gendarmerie de Château-Renault, SDIS de Fondettes

Affichage en mairie le 6 novembre 2018  
Site internet le 6 novembre 2018

Fait à Monthodon, le 6 novembre 2018

  
Le Maire,  
Olivier PODEVIN